



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Avis public

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de ladite municipalité, le lundi 11 décembre 2017 à 19h30, en la Salle communautaire située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Au cours de cette séance, le conseil municipal statuera sur :

a) Dérogations mineures 17.DR.04. / immeuble du 7, rue Jean-Nord

Une demande de dérogation mineure portant le n° 17.DR.04 adressée le 20 octobre 2017 par les propriétaires du 7, rue Jean-Nord, lot 343-32 et 344-2, matricule 11045-0030-81-9995, zone URB/A₁₁ et visant l'article 5C.2 du règlement de zonage n° 190, à l'égard d'obtenir l'autorisation de construire un garage d'une superficie supérieure à la limite de 56 m² (600 pi² approx), soit d'une superficie de 83,61 m² (900 pi² approx.) Les raisons invoquées par les propriétaires :

- ils considèrent qu'il y aurait moins d'obstruction de la vue sur le fleuve du voisin arrière (côté de la route 132) et qu'en raison de la géométrie particulière de leur terrain en pointe et la présence du talus, cela permettrait une meilleure intégration au paysage sans impact du point de vue esthétique.
- ils considèrent que l'architecture projetée du garage faisant l'objet de la présente demande permettrait une meilleure harmonisation avec le bâtiment principal.

Noter que le conseil municipal prendra une décision à la suite de la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges dans ce dossier lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, tel que spécifié ici-haut.

Le 27 novembre de l'an deux mille dix-sept.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Dérogations mineures 17.DR.04 / immeuble du 7, rue Jean-Nord**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 27^e jour de novembre de l'an deux mille dix-sept, l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal et sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'Église catholique de Rivière-Trois-Pistoles, et ce, entre 13h30 et 18h00.

En foi de quoi, ce certificat est donné le 27^e jour de novembre de l'an deux mille dix-sept.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière